Maures Développement Durable
Association Loi 1901 - Déclarée d'Intérêt Général

BENEFICIER D'UN LABEL DE L'UNESCO
Une opportunité exceptionnelle pour le département du Var

Venu compléter, en 2015, les principaux labels de l'UNESCO (Patrimoine Mondial de l'Humanité, Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, Réserves de la Biosphère), le label « UNESCO-Géoparc » identifie et met en valeur des territoires reconnus mondialement par des experts scientifiques pour leur histoire et leur nature géologiques exceptionnelles qualifiées d'intérêt universel.

Nous avons la grande chance que ce soit le cas pour notre département qui, à ce titre et depuis plusieurs années, est visité par de nombreuses personnalités scientifiques internationales, sans que cela soit particulièrement connu des varois.

En 2012, dans son rapport sur le territoire des Maures que nous lui avions commandé, Guy Martini, alors directeur de la Réserve géologique nationale de Haute-Provence et aujourd'hui Président du « Conseil mondial des UNESCO-Géoparcs », écrivait :

*« … Ce territoire possède une **entité géomorphologique spécifique** le faisant apparaître comme une île encastrée dans la Provence calcaire. »*

*« ...**Un patrimoine géologique d'intérêt international** complétant parfaitement les 2 Géoparcs préexistants dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. »*

*« ... **Un patrimoine naturel remarquable** avec une majorité de son territoire bénéficiant d'un statut de protection particulier. »*

*« ... **Un patrimoine culturel d'une grande richesse… »***

*« ...**Un fort patrimoine immatériel, toutefois mal inventorié… »***

Et concluait :

*« ...**Ce territoire présente tous les éléments lui permettant de solliciter sa labellisation au sein du Global Geopark Network (GGN) développé sous les auspices de l'UNESCO. »***

Association Maures Développement Durable
1165, route de Berle - 83580 Gassin
www.maures-developpement.fr - contact@maures-developpement.fr

Les qualités exceptionnelles de ce territoire ont été confirmées en Mai 2015 dans un rapport rédigé en 2015 par les Professeurs de géologie, Jean-Marc Lardeaux et Michel Corsini, enseignants-chercheurs à l'Université de Nice/Sophia Antipolis (Lab. GéoAzur) et au CNRS.

Ils écrivaient :
« Le territoire du massif des Maures abrite des sites exceptionnels qui révèlent un patrimoine géologique d'une grande richesse et d'un intérêt pédagogique remarquable ».

En première analyse, sur ce territoire, ils avaient alors répertorié pas moins de 25 sites géologiques d'intérêt majeur ou d'interprétation privilégiée.

C'est sur la base de ces constats que notre association a décidé d'instruire un dossier de candidature au label « UNESCO-GEOPARC ».

En cela, elle répond bien à une recommandation des UNESCO-Géoparcs qui préconisent que les projets de candidature soient conçus et construits, non pas au sein de cercles politiques et/ou administratifs fermés mais, sur le terrain et de façon ouverte aux publics, en pleine concertation avec les populations, les associations et les acteurs économiques ainsi qu'avec les mondes des Sciences et de l'Education.

A ce label dédié aux territoires et leurs populations, 3 objectifs ont été clairement fixés par l'UNESCO :

1. **La connaissance, la préservation et la mise en valeur de l'histoire et de la nature géologique, paléontologique et archéologique de ces territoires**, qualifiés pour leur caractère exceptionnel. A ce titre, les données scientifiques du dossier de candidature (inventaires et interprétations des sites, ...) devront être validées par des experts reconnus aux plans national et international.

2. **Un développement durable**, au service des populations et des acteurs économiques, fondé sur la mise en exergue des atouts patrimoniaux naturels, culturels, matériels et immatériels du territoire essentiellement portée par un « GéoTourisme » des 4 saisons.

3. **Au service des Jeunes, une attention et un soutien particuliers à porter par l'Education Nationale aux formations aux Sciences de la Terre et de l'Homme dans son environnement.**

1. C'est ainsi qu'au plan scientifique a été créé par notre association un **« Conseil d'Orientation scientifique et culturel » (le COSC).**

Composé actuellement de 13 experts, reconnus aux plans national aussi bien qu'international et présidé par Jean-Marc Lardeaux, enseignant en géologie à l'Université de Nice/Sophia-Antipolis (Lab. GéoAzur) et chercheur au CNRS.

Il a en charge le volet scientifique de notre dossier de candidature, nous garantissant ainsi de la fiabilité des données scientifiques que nous destinons aux experts de l'UNESCO.

Conformément aux termes de la Convention que nous avons cosignée en 2018 avec l'Université de Nice/Sophia-Antipolis et le CNRS, le COSC nous remettra son 1er rapport sur l'inventaire et l'interprétation des sites géologiques, paléontologiques et archéologiques remarquables avant qu'il ne soit adressé à l'UNESCO. *Aujourd'hui, 23 sites géologiques, 10 sites paléontologiques et 7 sites muséologiques (témoins des ressources minérales) sont retenus*.

2. En ce qui concerne **l'objectif de développement durable**, dans le droit-fil des recommandations du Cahier des charges des UNESCO-GEOPARCS, nous nous sommes conventionnés, depuis 2018 et sur 3 années, avec l'Université de Toulon-La Garde pour une collaboration avec les étudiants de Licence Pro/Tourisme-Loisirs qui, sous la conduite de leur enseignant, choisissent chaque année notre projet de labellisation UNESCO comme thème de mémoire.

Leur dernier rapport (année universitaire 2019-2020) inventoriant les atouts patrimoniaux et les hébergements touristiques de notre territoire renseignait le volet « GéoTourisme » de notre dossier (terme adopté par l'UNESCO pour illustrer un Tourisme des 4 saisons, fondé sur les attraits des patrimoines naturels, culturels, matériels et immatériels des territoires concernés).

Toujours très favorisé par l'obtention du label « UNESCO-Géoparc », cette forme de Tourisme de nature, de culture et de patrimoines apporterait une plus-value considérable au territoire et ouvrirait de nouveaux champs de prospection de clientèles internationales aux professionnels du secteur.

Il en irait de même pour les productions issues du territoire et qui pourraient s'approprier ce label sous la forme de « GéoProduits » (agricoles, artisanaux…).

3. Quant à **l'objectif de soutien aux formations aux « Sciences de la Terre et de l'Homme dans son environnement méditerranéen** », il s'agit là, aussi, d'une orientation jugée essentielle par l'UNESCO.

Elle implique au plus haut point les Jeunes, du Primaire à l'Université, et constitue, pour l'Education Nationale, une voie d'enseignement particulièrement bienvenue et d'actualité dans ces temps de transition climatique.

De plus, elle ouvre aux Jeunes des perspectives d'avenir très intéressantes en termes d'emplois pérennes et valorisants dans des activités nouvelles.

Pour répondre à cette recommandation et après accord du Recteur de l'Académie de Nice-Toulon, ont intégré le « Conseil d'Orientation Scientifique et Culturel », 2 représentants institutionnels de l'Education Nationale et du Rectorat :

- L'inspectrice d'Académie en charge, au Rectorat, des Sciences de la Vie et de la Terre.
- Un enseignant varois, professeur des Sciences de la Vie et de la Terre au Collège Pierre de Coubertin au Luc-en-Provence.

A l'heure actuelle, notre dossier a franchi des étapes essentielles et, après de larges débats, les thèmes sur lesquels la candidature est basée et les périmètres territoriaux de candidature au label ont été fixés.

Les Massifs des Maures et de l'Estérel appartiennent à une seule et même entité géologique, que les scientifiques appellent une "*plaque tectonique*", impliquée dans un évènement remarquable de l'histoire mouvementée de la planète Terre, *à savoir la formation puis la fragmentation d'un super-continent.* Un tel évènement a des conséquences considérables pour la formation des roches et des paysages, pour l'évolution de la biodiversité mais aussi pour la formation des ressources naturelles.

Le projet de Géopark s'organise donc autour de 3 thèmes principaux:

- C'est tout d'abord au titre **de l'Histoire de la Terre**, que l'inscription est proposée. En effet, le Massif des Maures offre des affleurements rocheux qui permettent d'illustrer l'histoire de la Terre entre -500 et -295 millions d'années. Cette période correspond à une étape majeure de l'histoire de la Terre, incluant la formation de la plus grande chaîne de montagnes connue sur Terre, et s'achève par la formation d'un «supercontinent », la Pangée. A partir de – 295 millions d'années, le supercontinent va se fracturer en donnant naissance à des grands fossés d'effondrement dans lesquels s'accumulent des sédiments et se mettent en place de nombreux volcans. Le Massif de l'Estérel en est un des plus beaux exemples en France.
- C'est ensuite au titre de **l'Histoire de la Vie** que l'inscription est proposée. Dans le territoire les fossiles sont nombreux et très variés. Certains fossiles ont permis la création de nouveaux genres et espèces. Des fossiles d'une grande originalité ont été identifiés dans le bassin de l'Estérel. Ces données paléontologique sont une mémoire de la plus grande crise "biologique" connue dans l'histoire de la planète Terre, entre -295 et -245 Ma.
- C'est enfin au titre de **l'Histoire de l'Humanité** que l'inscription est proposée (nombreuses richesses archéologiques, une terre de mines et de ressources minérales, une géologie variée et donc un terroir vinicole riche et diversifié, des ressources géologiques variées et donc un patrimoine architectural le reflétant, …). C'est ainsi un territoire qui illustre les relations entre le sous-sol et le développement des sociétés humaines au cours du temps.

Le Géoparc permet d'illustrer l'histoire de la Terre et l'histoire de la Vie sur terre entre -500 et – 245 Ma.

Les périmètres territoriaux font l'objet d'une cartographie qui permet d'imager et d'expliciter les fondements mêmes de notre démarche de candidature.

A noter, tout d'abord, que, sur recommandation des membres du COSC, le périmètre du territoire candidat au label a été étendu au massif de l'Estérel pour des raisons de cohérence géologique.

Ainsi, notre projet de candidature au label « UNESCO-GEOPARC » porte donc aujourd'hui sur l'ensemble « Maures-Estérel », limité au département du Var.

CARTE I : Le territoire varois Maures-Estérel

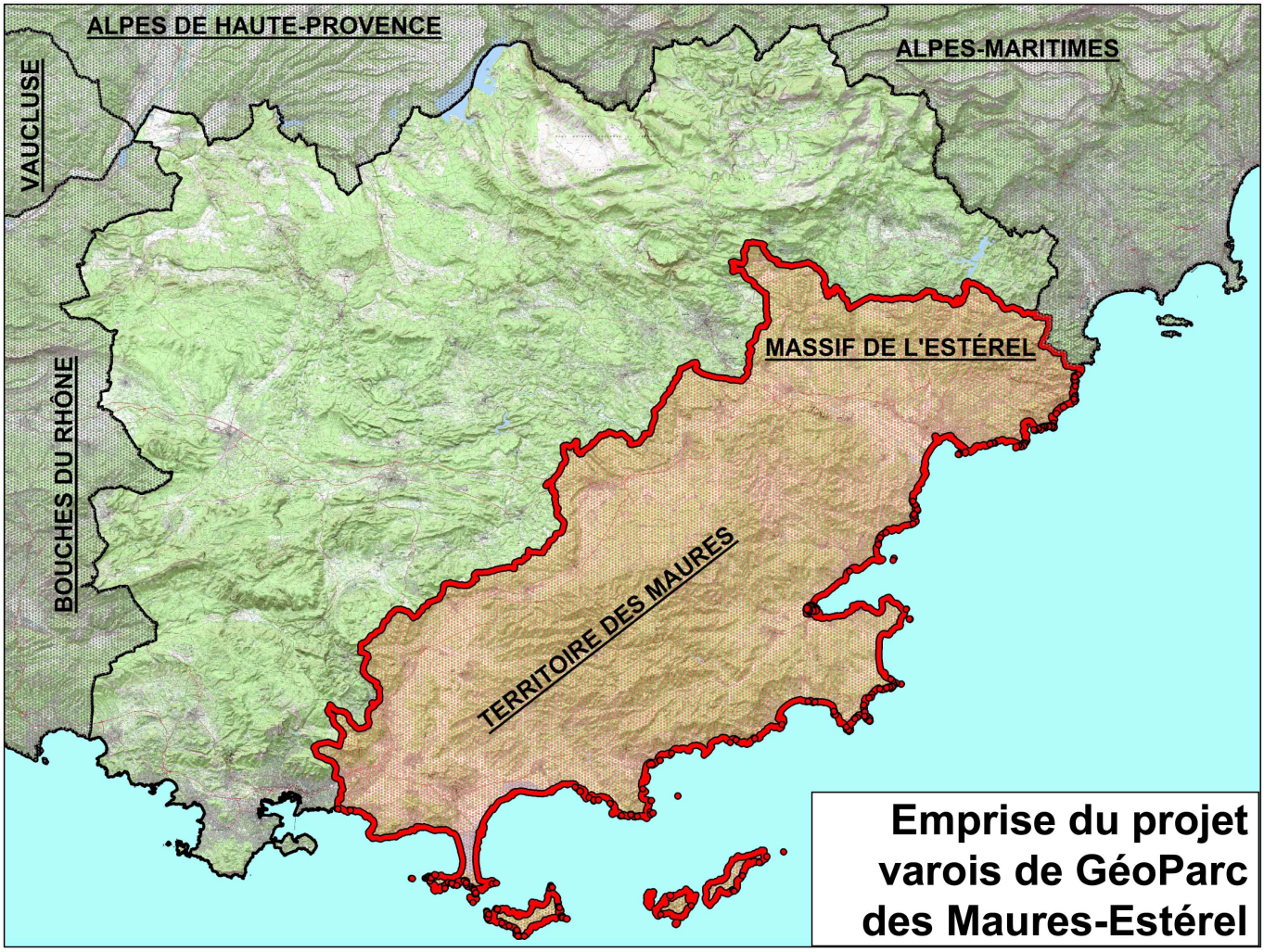

S'étendant sur 2100 km², du Bassin hyérois, à l'Ouest, au massif de l'Estérel, à l'Est, il représente environ le tiers de la superficie du département du Var.

CARTE II : Composition géologique simplifiée du territoire :

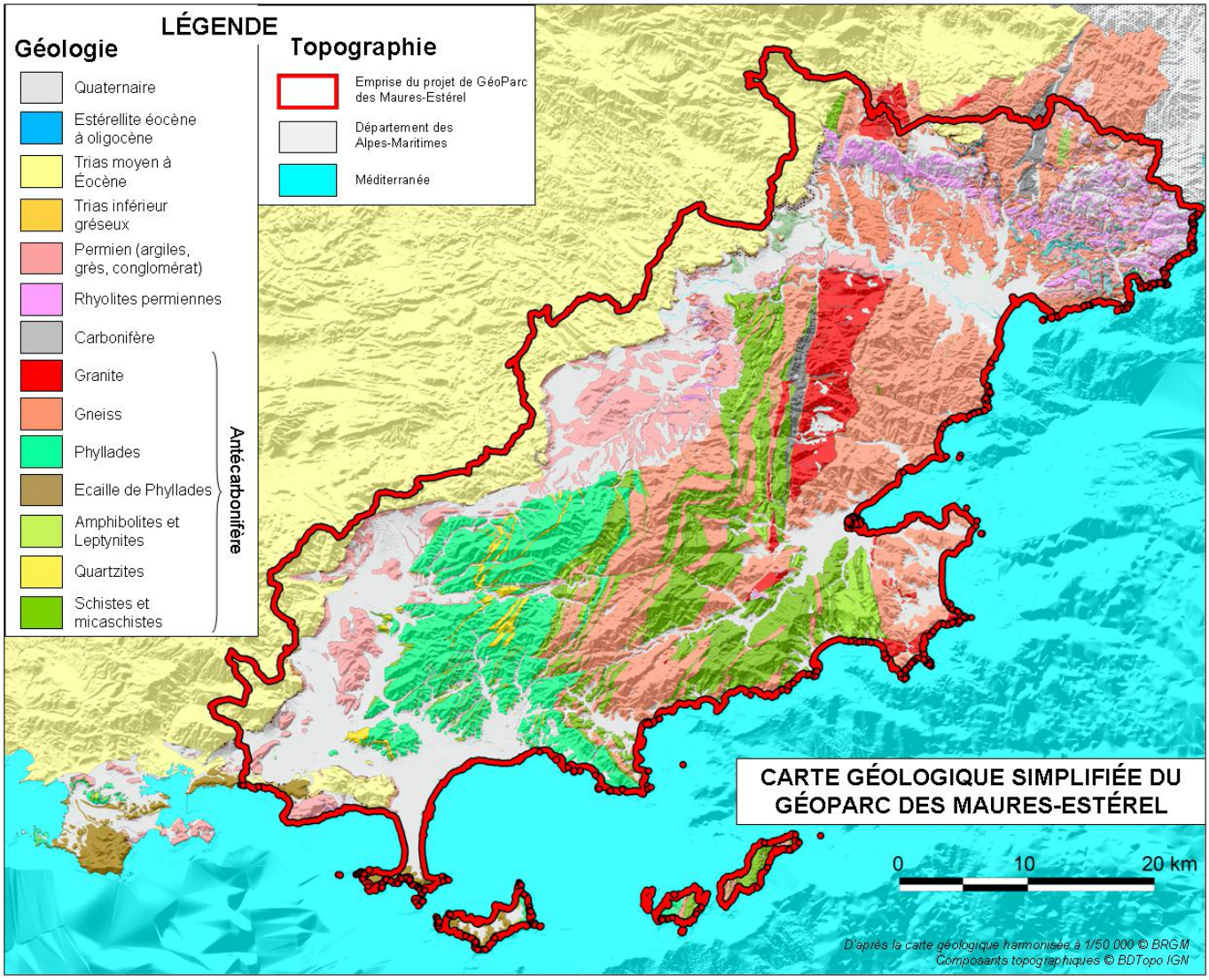

Révèle la composition singulière des sols de ce territoire considéré par les experts scientifiques comme une « île cristalline enchâssée dans la Provence calcaire » (En jaune).

CARTE III : Les 46 communes composant le « Cœur du Géoparc »

La localisation des communes est portée sur une carte montrant de la façon la plus simple possible les grands ensembles géologiques pris en compte dans le projet.

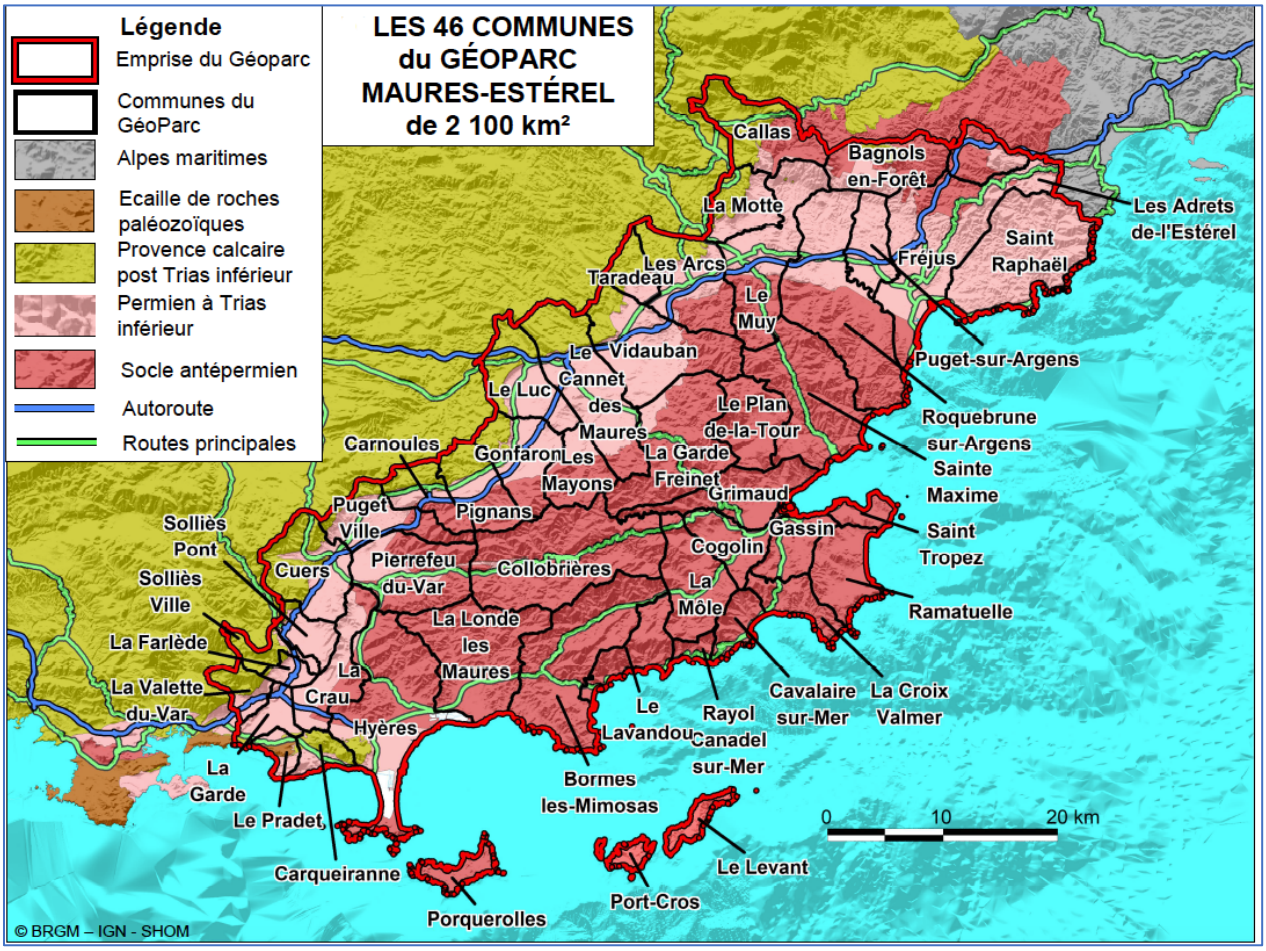

Pour être admissible au label de l'UNESCO, le futur Géoparc Maures-Estérel ne doit pas traiter des mêmes périodes géologiques que les deux autres « UNESCO-GEOPARCS » de la Région, celui de Haute-Provence et celui du Lubéron.

*C'est la période de l'histoire de la Terre comprise **entre - 500 et - 245 Ma** qui a été retenue par le COSC, parce que s'y sont déroulés des évènements géologiques mémorables et qui ont laissé sur le terrain des empreintes encore bien visibles aujourd'hui.*

Aussi, ce sont les seules communes varoises dont les sols correspondent à ces périodes qui ont été incluses dans le « Cœur » du Géoparc

*Elles sont figurées en rose foncé (anté-permien, **formation du super-continent**) et en rose clair (permien et trias inférieur**, fracturation du super-continent**) sur la carte.*

CARTE IV : Les 24 communes composant l'aire des « Portes du Géoparc »

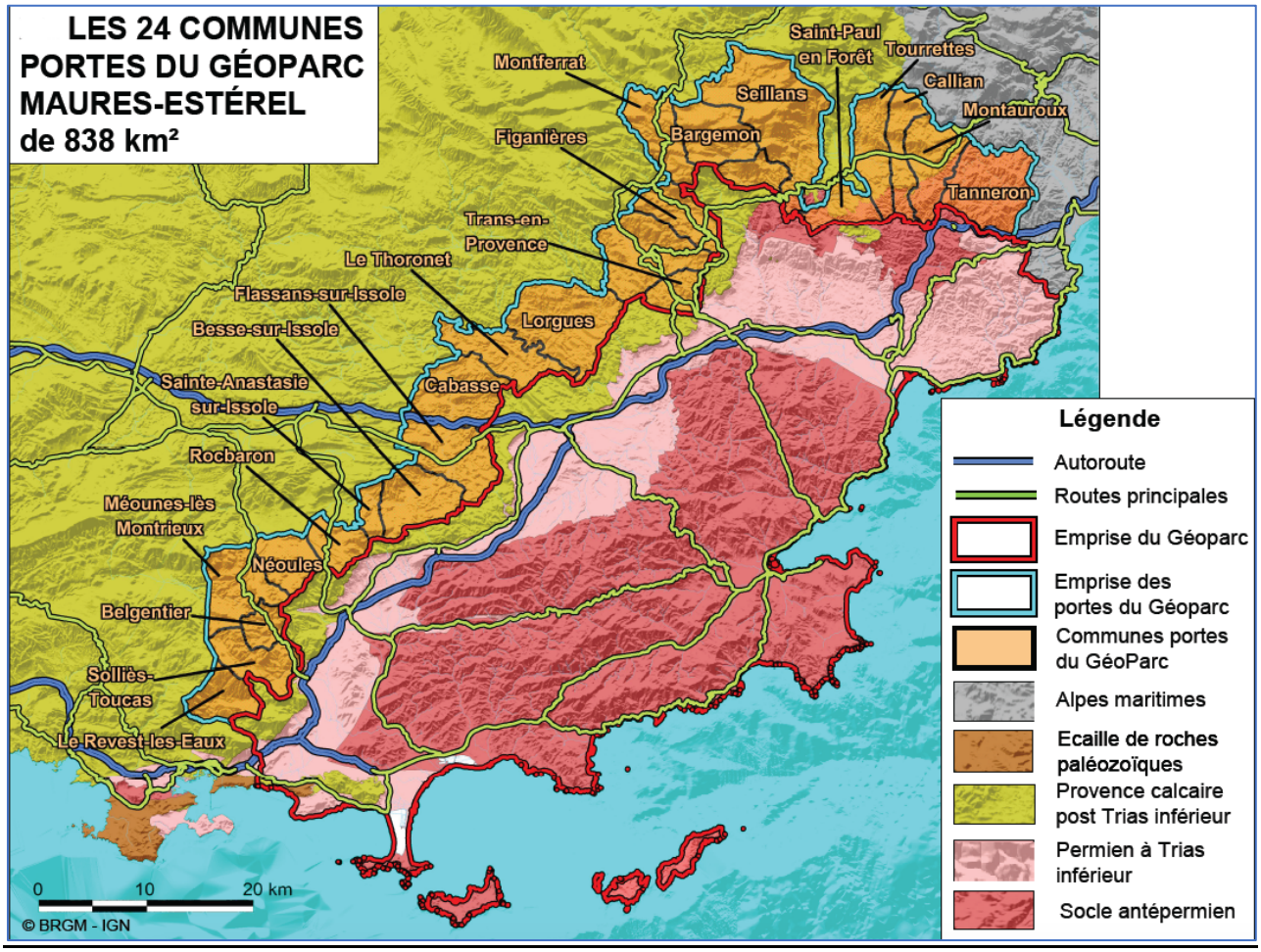

Les 24 communes de la périphérie du « Cœur du Géoparc » dont la composition des sols ne correspond pas à la période choisie comme thème de notre candidature, lui sont, toutefois, intimement liées aux plans historique, humain, économique, culturel et social.

De ce fait, leurs représentants auront la possibilité de s'y associer sous l'intitulé « Aire des Portes du Géoparc » et, ainsi, de participer aux actions de développement durable, de promotion et d'animation du futur « UNESCO- GEOPARC ».

CARTE V : Les intercommunalités concernées par le futur « UNESCO-GEOPARC Maures-Estérel ».

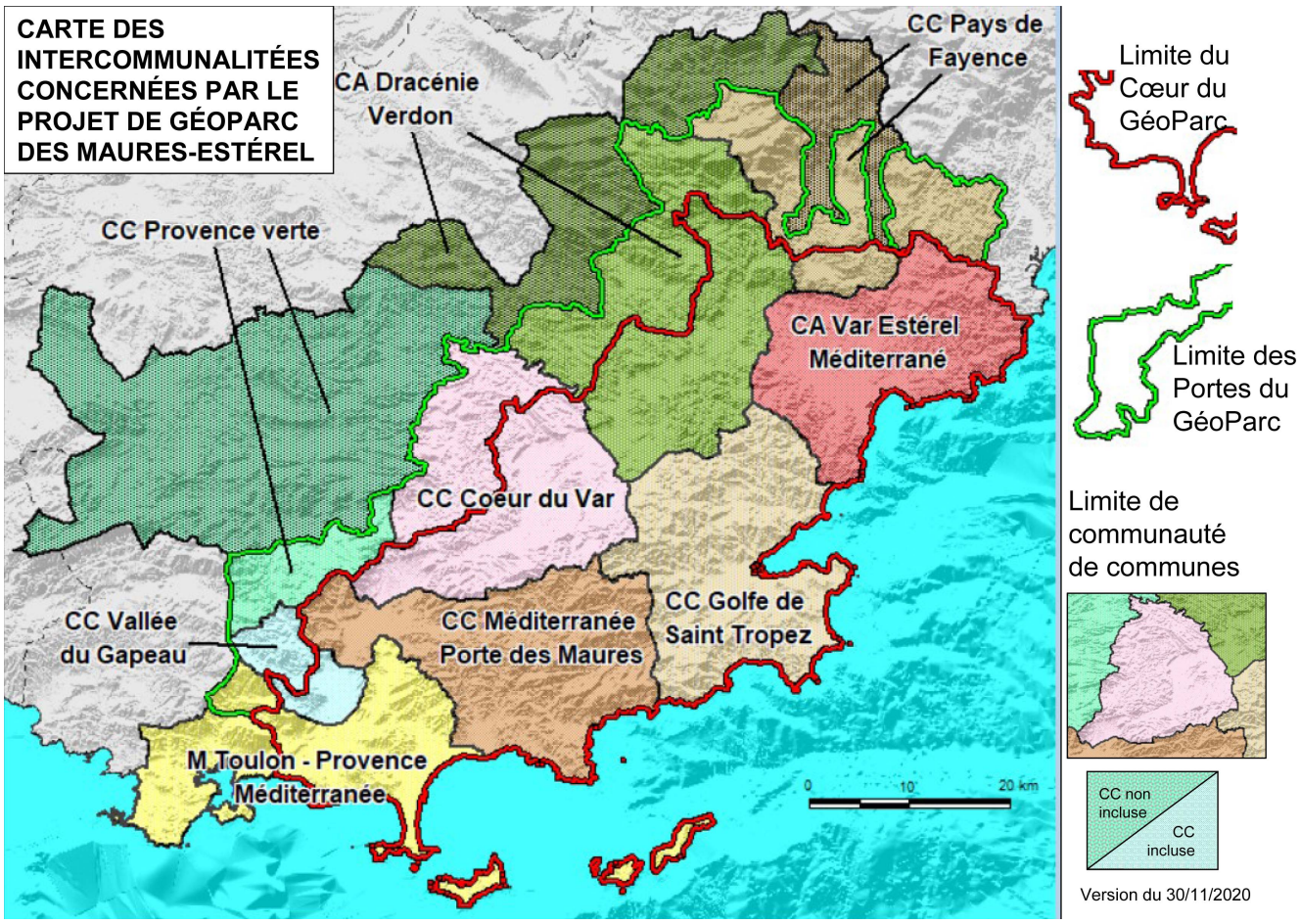

<u>Sont intégrées au « Cœur du Géoparc » (46 communes) :</u>

- ***<u>L'ensemble des territoires de 3 intercommunalités</u> :***
  - *La Communauté d'Agglomération « Var-Estérel-Méditerranée » (la CAVEM).*
  - *La Communauté de commune « Golfe de St Tropez »*
  - *La Communauté de commune « Méditerranée - Portes des Maures ».*

- ***<u>Une partie des intercommunalités</u> :***
  - *« Dracénie-Provence-Verdon »,*
  - *« Cœur du Var »,*
  - *« Provence verte »,*
  - *« Vallée du Gapeau »*
  - *« Toulon-Provence-Méditerranée ».*

- ***<u>Une seule commune de la Communauté « Pays de Fayence »</u> :***
  - *Bagnols-en-Forêt.*

CARTE VI : Les gîtes minéraux du « Cœur du Géoparc ».

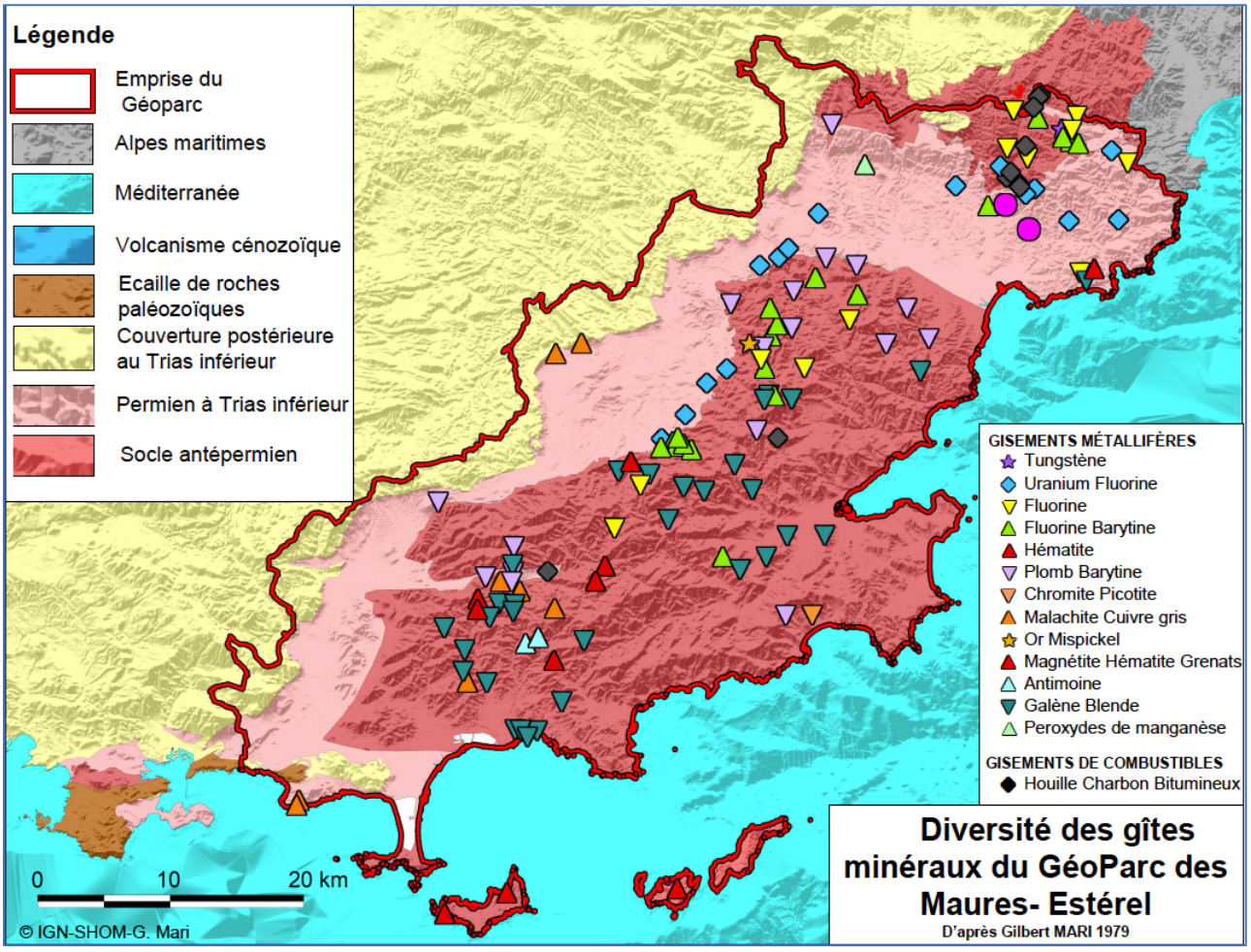

A noter la multiplicité et la diversité de ces gîtes qui témoignent des richesses minérales qui avaient été exploitées dans le passé et dont demeurent les empreintes.

4 points importants à souligner pour bien comprendre le sens et les limites de notre démarche associative :

1. **Le label « UNESCO-GEOPARC » n'emporte pas de contrainte de protection environnementale supplémentaire** par rapport à celles existantes sur le territoire.

En revanche, il prescrit le respect de celles qui s'y imposent, qu'elles soient d'origine locales, nationales ou européennes.

2. **Les territoires labellisés « UNESCO-GEOPARCS » ne constituent pas des périmètres à vocations administrative ou politique.**

A ce titre, ils ne disposent, par eux-mêmes, ni de compétence exécutive en matière de développement et/ou d'aménagement ni de statut juridique.

Il ne s'agit que d'un label : c'est-à-dire d'une marque qui singularise et qualifie le territoire par sa mise en valeur aux plans national et international.

A ce titre, ils n'entrent en concurrence ni avec les structures intercommunales existantes (intercommunalités, syndicats intercommunaux, …) ni avec les projets de développement et / ou d'aménagement qu'elles élaborent.

Au contraire, un projet de labellisation UNESCO d'un Géoparc doit intégrer dans son dossier tous les projets de ce type portés par les collectivités intégrées dans le territoire.

3. **« Maures Développement Durable », étant une association Loi 1901 de nature citoyenne, n'a ni vocation ni compétence à porter ce dossier de candidature à l'UNESCO.**

Conformément aux prescriptions du cahier des charges des « UNESCO-GEOPARCS », depuis Novembre 2017, elle s'est évertuée à mobiliser sur le terrain les populations, les associations et les acteurs économiques afin de les convaincre du bien-fondé de la démarche de candidature à ce prestigieux label, afin qu'ils se l'approprient.

Pour cela, nous nous sommes entourés d'experts scientifiques reconnus et avons obtenu le soutien financier du Conseil Régional ainsi que de chefs d'entreprises. Nous tenons à les en remercier chaleureusement.

Mais, aujourd'hui, au stade d'avancement de cette démarche associative, il conviendrait que ce dossier soit pris en charge par une collectivité territoriale susceptible d'être intéressée par le projet.

4. **Après la question de son portage à l'UNESCO, se pose celle du mode de fonctionnement de la future structure porteuse.**

A l'occasion d'une visite de l'«UNESCO-GEOPARC de Haute-Provence » (UG/HP) à Digne-les-Bains, en Septembre dernier, ses responsables nous ont présenté le dispositif de gestion et d'animation qu'ils ont adopté : une « Entente intercommunale. »

Il s'agit d'un dispositif prescrit par le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles 5221-1 et-2 qui permet à des collectivités de se regrouper pour créer et gérer des projets territoriaux d'intérêt partagé.

C'est le cas pour l'UG/HP qui intègre 58 communes regroupées en 2 intercommunalités :

- « Provence-Alpes-Agglomération » : 38 communes
- « Communauté de communes du Sisteronais- Buëch » : 20 communes

Selon les données qu'ont bien voulu, très aimablement, nous communiquer les responsables de l'UG/HP, leur « Convention d'Entente intercommunale » prévoit une répartition des charges adoptée, chaque année, par un Conseil où siègent, de façon paritaire, les représentants des 2 intercommunalités.

A noter que leurs budgets annuels de fonctionnement ont été, jusqu'alors, relativement modérés (204 000 € en 2019 et 182 000 € en 2020) au regard des retombées procurées par la promotion du label.

JM Couve - JM Lardeaux
Décembre 2020

_____

Association Maures Développement Durable
1165, route de Berle - 83580 Gassin
www.maures-developpement.fr - contact@maures-developpement.fr